



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X° CANTON DE MONTPELLIER

POLICE MUNICIPALE
DE JUVIGNAC
☎ 04.67.10.42.40



ARRETE N° 126 / 2009

MISE EN DEMEURE EN VUE D'UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN DE 1° CATEGORIE

- Le Maire de la ville de Juvignac,
- Vu le Code Rural, et notamment l'article L.211-14-1
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2;
- Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux;
- Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux;
- Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu le Décret N° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal conformément au Décret 2008-1158 du 10 novembre 2008

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur BELLABES Moulay demeurant 21 rue Bonnier la Mosson à Juvignac, détenteur du chien dénommé TYSON, identifié sous le numéro 250 269 700 264, répondant au signalement suivant: type American Staffordshire Terrier mâle, est mis en demeure de faire procéder avant le 29/05/2009 à l'évaluation dudit chien.

ARTICLE 2: Monsieur BELLABES Moulay informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisit sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3: Monsieur BELLABES Moulay est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4: La totalité des frais de l'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de monsieur BELLABES Moulay

ARTICLE 5: Les documents demandés doivent être présentés au poste de Police Municipale de Juvignac dans les meilleurs délais et en tous les cas avant le 29 Mai 2009, sachant que l'échéance mentionnée dans le Décret 2008-1158 du 10 novembre 2008, relatif à l'évaluation comportementale datait du **21 décembre 2008 pour les chiens de 1^o catégorie.**

Fait à JUVIGNAC
Le 19 mai 2009
Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 20/05/2009...
Et publication
Le 20/05/2009...